



PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES FORMULAIRE DE DEMANDE AUX FINS DE DÉPÔT

(voir instructions aux pages 3-4)

Le requérant doit remplir et envoyer le présent formulaire au Bureau de la Protection des Obtentions Végétales (BPOV) afin d'obtenir une date du dépôt de la demande. La demande demeure confidentielle jusqu'à la publication des caractères de la variété dans le bulletin des variétés végétales.

1.	Coordonnée du requérant		
	Nom du requérant (tel qu'il doit figurer sur le certificat)		
	Adresse		
	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
2.	Coordonnée du mandataire <small>(Seulement pour des fins de protection des obtentions végétales. Veuillez noter qu'un mandataire est requis pour les requérants étrangers et optionel pour les requérants canadiens)</small>		
	Nom du mandataire		
	Adresse		
	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
3.	Classification botanique de la variété		
	Nom scientifique de la famille	Nom du genre et de l'espèce	Espèce de plante cultivée (nom commun)
4.	Renseignements sur la dénomination <small>(Note : La dénomination ou toute partie de la dénomination ne doit pas être une marque de commerce canadienne ni une indication semblable)</small>		
	Dénomination proposée	Autres dénominations (indiquez la dénomination et le pays d'utilisation)	
	S'agit-il d'une dénomination expérimentale?		
5.	Coordonnées du sélectionneur (si différent du requérant)		
	Nom du sélectionneur (obtenteur)		
	Adresse		
	Téléphone	Télécopieur	Courrier électronique
	Employé du requérant?		
6.	Renseignements sur applications antérieures		
a)	Demande de certificat a-t-elle déjà été présentée à l'extérieur du Canada?		Si oui, veuillez mentionner les pays et dates de dépôts en incluant le numéro d'application si disponible
b)	Un certificat a-t-il été délivré dans d'autres pays pour cette variété?		Si oui, veuillez mentionner les pays et dates de dépôts en incluant le numéro d'application si disponible

Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*.

7.	Bénéfice de priorité			
	Est-ce qu'une revendication du bénéfice de priorité d'une demande a été faite dans un autre pays que le Canada?		Si oui, veuillez mentionner les pays et dates de dépôts en incluant le numéro d'application si disponible	
8.	Renseignements sur les ventes de la variété			
	a) La variété a-t-elle été vendue à l'extérieur du Canada?		Si oui, veuillez mentionner les pays et les dates	
	b) La variété a-t-elle été vendue au Canada?		Si oui, veuillez mentionner les dates	
9.	Permis obligatoire			
	Est-ce qu'une demande d'exemption de l'obligation d'accorder des licences a été présenté?		Si oui, veuillez donner les raisons	
10.	Renseignements additionnelles (Note : Le requérant doit fournir les éléments 10A à 10E pour chaque demande afin d'obtenir une date de dépôt. Les éléments 10F à 10H doivent être fournis lorsque applicable. Veuillez insérer des pages supplémentaires pour ces sections.)			
	<input type="checkbox"/>	A. Renseignements additionnelles (origine génétique de la variété)		
	<input type="checkbox"/>	B. Déclaration d'homogénéité et de stabilité		
	<input type="checkbox"/>	C. Énoncé des caractères distinctifs		
	<input type="checkbox"/>	D. Méthodes de maintien de la variété		
	<input type="checkbox"/>	E. Frais (remplissez le formulaire de paiement)		
	<input type="checkbox"/>	F. Échantillon du matériel de multiplication (lorsque applicable)		
	<input type="checkbox"/>	G. Désignation du mandataire (lorsque applicable, soumettre le formulaire « désignation d'un mandataire »)		
	<input type="checkbox"/>	H. Preuves établissant le requérant comme représentant légal (lorsque disponible, soumettre le formulaire « Déclaration du représentant légal/cession précédant la délivrance du certificat d'obtention »)		
11.	Certificat temporaire (À remplir par le requérant ou mandataire qui demande un certificat temporaire. Pour être valide, la demande de certificat temporaire signée doit être accompagnée du paiement de 50 \$)			
	Je demande un certificat temporaire pour la variété visée. Par ailleurs, pendant la période de validité du certificat temporaire, je m'engage à ne pas vendre le matériel de multiplication de la variété en question au Canada et à ne pas en autoriser la vente au Canada, sauf si cela est conforme aux dispositions du paragraphe 19(2) de la <i>Loi sur la protection des obtentions végétales</i> , entre la présentation de la présente demande et la délivrance du certificat d'obtention ou le refus de la demande.			
	Nom	Fonction ou titre	Signature	Date
12.	Remplir par tous les requérants ou mandataires (lorsqu'un mandataire a été nommé par le requérant)			
	Je suis le propriétaire de la nouvelle variété végétale visée par la présente demande, ou son mandataire, et je crois que celle-ci est distincte, homogène et stable comme l'exige le paragraphe 4(2) de la Loi. Je reconnais que les essais doivent être menés selon des méthodes scientifiques approuvées. Je certifie que l'échantillon du matériel de multiplication fourni (le cas échéant) est représentatif de la variété. Je déclare qu'aucune demande de marque de commerce canadienne n'a été faite et qu'aucune marque de commerce canadienne n'a été obtenue pour la dénomination ou une partie de la dénomination.			
	Toute personne qui fait de fausses déclarations commet une infraction et encourt la perte du certificat d'obtention ainsi que des poursuites.			
	Nom	Fonction ou titre	Signature	Date

INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OBTENTION

GÉNÉRALITÉS

La date de prise d'effet d'une demande de certificat d'obtention est celle à laquelle le Bureau de la protection des obtentions végétales (BPOV) reçoit tous les éléments énumérés ci-dessous dans la section « Conditions de dépôt de la demande ». Les télécopies du formulaire de demande et des autres documents sont acceptées si les originaux signés sont envoyés au BPOV dans les 60 jours suivant la date du dépôt.

Veuillez envoyer les demandes et autres documents à l'adresse suivante :

Bureau de la protection des obtentions végétales

Agence canadienne d'inspection des aliments

59, rue Camelot

Ottawa (Ontario) K1A 0Y9 CANADA

Télécopieur : (613) 773-7261

Site web : www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbrpov/pbrpovf.shtml

Conditions du dépôt de la demande

A. Formulaire de demande dûment rempli

B. Éléments requis à la section 10 du formulaire de demande :

origine génétique de la variété;

déclaration d'homogénéité et de stabilité;

déclaration des caractères distinctifs;

méthodes de maintien de la variété;

échantillon du matériel de multiplication (lorsque applicable);

désignation du mandataire (le cas échéant);

preuves établissant le requérant comme représentant légal (lorsque applicable).

C. Frais :

frais de dépôt de la demande (250 \$)

frais de délivrance du certificat temporaire (50 \$, lorsque applicable)

frais de revendication du bénéfice de priorité (50 \$, lorsque applicable)

SECTIONS DU FORMULAIRE :

1. **REQUÉRANT** : Veuillez indiquer le nom qui doit figurer sur le certificat d'obtention. Le requérant doit être le sélectionneur, son employeur ou le représentant légal nommé par le sélectionneur. Les requérants qui ne résident pas au Canada doivent désigner un mandataire au Canada. Voir 10H pour des renseignements supplémentaires sur un représentant légal.
2. **MANDATAIRE** : Le mandataire doit être un résident canadien. Tous les requérants étrangers doivent désigner un mandataire au Canada. Les requérants canadiens peuvent ou non désigner un mandataire. Veuillez noter que désigner un mandataire rend celui-lui le principal point de contact pour le BPOV et lui permet de modifier le statut d'une demande. Par exemple, celui-ci a le pouvoir de retirer une demande de certificat d'obtention.
4. **DÉNOMINATION PROPOSÉE (nom de la variété)** : Veuillez fournir une dénomination de la variété au moment de la demande. Il peut s'agir d'une dénomination temporaire ou de numéros expérimentaux. Le requérant doit cependant fournir la dénomination définitive avant la publication de la description de la variété dans le *Bulletin des variétés végétales*. Si une variété est déjà protégée dans un ou plusieurs pays étrangers, ou si une demande de protection y a été déposée, la même dénomination doit être utilisée au Canada. Si la variété n'est protégée dans aucun pays mais est commercialisée ou connue sous une dénomination particulière dans certains pays, c'est sous cette dénomination que la variété doit être protégée au Canada. La dénomination ou toute partie de la dénomination ne doit pas être une marque de commerce canadienne ni une indication semblable. Pour de plus amples informations sur les dénominations, veuillez consulter:
<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbrpov/denomf.shtml>
AUTRES DÉNOMINATIONS : Veuillez indiquer tout autre nom utilisé pour désigner la variété, y compris les noms commerciaux et les synonymes.
5. **SÉLECTIONNEUR** : Veuillez indiquer le nom du sélectionneur (ou obtenteur) de la variété candidate. Si le sélectionneur n'est ni le requérant ni un employé du requérant, la demande doit être appuyée par un document attestant que le requérant est le représentant légal du sélectionneur (voir l'élément 10H).
7. **RENDICATION DU BÉNÉFICE DE PRIORITÉ** : Le bénéfice de priorité peut être revendiqué si la demande est déposée au Canada dans les 12 mois suivant la date de dépôt de la demande initiale dans un autre pays membre de l'UPOV. La demande de revendication du bénéfice de priorité doit être accompagnée du paiement des frais de 50 \$.
9. **DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'ACCORDER DES LICENCES** : Une telle exemption peut être accordée au requérant pour lui donner suffisamment de temps pour multiplier et distribuer le matériel de la variété. L'exemption peut être accordée pour une période allant jusqu'à deux ans suivant la date de délivrance du certificat d'obtention.

- 10A. **ORIGINE GÉNÉTIQUE DE LA VARIÉTÉ** : Les renseignements fournis dans cet élément démontrent l'origine de la variété et décrivent comment la variété a été obtenue. Lorsque applicable, les points suivants doivent être inclus dans la description de l'origine génétique de la variété :
1. l'ascendance ou la généalogie, notamment les variétés, les lignées et les clones utilisés;
 2. la méthode de création, la technique de sélection, les critères de sélection utilisés et le stade de sélection et de multiplication atteint ainsi que la méthode de multiplication utilisée pour les espèces multipliées par voie asexuée;
 3. l'endroit où la sélection a eu lieu, la date et le lieu des premier et dernier croisements ou de la découverte de la variété.
- 10B. **DÉCLARATION D'HOMOGENÉITÉ ET DE STABILITÉ** : Veuillez attester que la variété est homogène et stable. Veuillez inclure une description des hors-types, des variants et des mutants. La variation peut être considérée comme faisant partie de la variété si elle est prévisible, descriptible et commercialement acceptable.
- 10C. **DÉCLARATION DES CARACTÈRES DISTINCTIFS** : Veuillez fournir un résumé des caractères qui distinguent la variété candidate de toutes les autres variétés connues. Pour plus de détails sur le choix des variétés de référence, veuillez consulter le document *Lignes directrices relatives aux épreuves et essais comparatifs menés aux fins de la protection des obtentions végétales*. Les résultats des épreuves attestant la déclaration des caractères distinctifs ne sont pas exigés au moment du dépôt. Les éléments suivants doivent être inclus dans cette déclaration :
1. nom(s) de la ou des variété(s) de référence qui est (sont) plus semblable(s) à la variété candidate;
 2. comparaison des principaux caractères permettant de distinguer la variété candidate de la ou les variété(s) de référence.
- 10D. **MÉTHODES DE MAINTIEN DE LA VARIÉTÉ** : Le titulaire de la variété est chargé de s'assurer que du matériel de multiplication représentatif de la variété est maintenu pendant toute la période de validité du certificat d'obtention. Veuillez faire un court énoncé incluant les éléments suivants :
1. la manière dont le matériel de multiplication sera maintenu pendant la période de validité du certificat;
 2. l'adresse complète de l'endroit où sera maintenue la variété.
- 10E. **FRAIS** : Tous les frais doivent être acquittés en dollars canadiens. Un formulaire pour le paiement des frais est disponible.
- 10F. **ÉCHANTILLON DU MATÉRIEL DE MULTIPLICATION** : Veuillez remettre un échantillon de semences des cultures multipliées par semis au BPOV au moment du dépôt de la demande de certificat d'obtention. Pour déterminer la quantité de semences à remettre au BPOV, veuillez consulter cette adresse : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbrpov/seedgrainef.shtml>. Les cultures multipliées par voie asexuée sont exemptées de cette exigence.
- 10G. **DÉSIGNATION DU MANDATAIRE** : Veuillez remplir un formulaire pour chacune des variétés. Un formulaire standard peut être utilisé à cette fin (disponible au : www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbrpov/agenmanf.pdf).
- 10H. **REPRÉSENTANT LÉGAL** : Veuillez joindre la documentation (lettres d'administration ou de confirmation) qui fait mention que le requérant est le représentant légal du sélectionneur. La documentation doit comprendre les noms et adresse du sélectionneur, l'espèce végétale et la dénomination de la variété, la lettre de cession signée par le cédant et par le cessionnaire, chacun devant témoin, et la date de prise d'effet de la cession. Un formulaire standard peut être utilisé à cette fin (disponible au : www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbrpov/repf.pdf). Veuillez remplir un formulaire pour chacune des variétés.
11. **CERTIFICAT TEMPORAIRE** : Veuillez faire la demande de certificat temporaire au moment du dépôt. Veuillez signer et dater la section prévue à cet effet dans le formulaire de demande et joindre un paiement additionnel de 50 \$. Le certificat temporaire sert à protéger la variété candidate pendant une période commençant au moment du dépôt de la demande de certificat et se terminant au moment de la délivrance du certificat. Avec un certificat temporaire, le requérant peut tenter des poursuites liées à toute infraction pouvant survenir avant la délivrance du certificat permanent. Veuillez noter que la variété ne peut pas être vendue commercialement pendant la validité du certificat temporaire, sauf si la vente est faite aux fins de recherche scientifique ou dans le but de constituer un stock pour revente ultérieure au requérant, ou encore s'il s'agit d'une transaction touchant la vente des droits reconnus par le certificat d'obtention correspondant (consultez le paragraphe 19(2) de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*). Vous pouvez annuler le certificat temporaire en tout temps en communiquant avec le BPOV.
12. **SIGNATURE** : La demande doit être signée et datée par le requérant ou son mandataire. Dans le cas d'une société, indiquer la fonction du signataire autorisé de la demande (par exemple : directeur).